



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'ALSACE DU NORD (SCoTAN)**

Année 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD
(SCoTAN)

Année 2016

1^{er} juin 2017

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2016

Délibération n° 2016-I-01 : <i>désignation du secrétaire de séance</i>	4
Délibération n° 2016-I-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2015</i>	4
Délibération n° 2016-I-03 : <i>approbation du compte de gestion 2015</i>	4
Délibération n° 2016-I-04 : <i>approbation du compte administratif 2015</i>	4
Délibération n° 2016-I-05 : <i>adoption du budget primitif 2016</i>	4

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n° 2016-II-01 : <i>désignation du secrétaire de séance</i>	5
Délibération n° 2016-II-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016</i>	5
Délibération n° 2016-II-03 : <i>accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Bass-Zorn au 1^{er} juillet 2017</i>	5
Délibération n° 2016-II-04 : <i>modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN</i>	5
Délibération n° 2016-II-05 : <i>programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS</i>	5
Délibération n° 2016-II-06 : <i>débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017</i>	6

BUREAU SYNDICAL

Séance du 7 janvier 2016

Délibération n° 2016-I-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Berstheim	8
Délibération n° 2016-I-02 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS.....	8
Délibération n° 2016-I-03 : réalisation du document unique	8

Séance du 30 juin 2016

Délibération n° 2016-III-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommu- nal de BISCHWILLER ET ENVIRONS.....	9
Délibération n° 2016-III-02 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Laubach	9

Séance du 8 septembre 2016

Délibération n° 2015-IV-01 : validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.....	10
Délibération n° 2015-IV-02 : réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux.....	10
Délibération n° 2015-IV-03 : coopération conventionnelle entre le syndicat mixte du SCoTAN et la CCRH - mutualisation de l'assistant de prévention.....	11

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

Délibération n° 2016-I-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le comité syndical désigne Mme Anne GUILLIER comme secrétaire.

Délibération n° 2016-I-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

Délibération n° 2016-I-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2015, admet les résultats de gestion 2015 suivants :

- déficit de fonctionnement de clôture : 5 043,65 €
- déficit d'investissement de clôture : 79 674,69 €
- déficit global de clôture : 84 718,34 €

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2015 suivants :

- excédent global de fonctionnement : 36 385,94 €
- excédent global d'investissement : 6 178,06 €
- excédent global : 42 564,00 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération n° 2016-I-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2015, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : 36 385,94 €
- excédent d'investissement de clôture : 6 178,06 €
- excédent global de clôture : 42 564,00 €

Il décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2015, soit 36 385,94 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2015, soit 6 178,06 € constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

Délibération n° 2016-I-05 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le comité syndical arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2016, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 279 385,94 €
- dépenses de fonctionnement : 279 385,94 €
- recettes d'investissement : 82 767,11 €
- dépenses d'investissement : 82 767,11 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,30 euro par habitant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte.

**Délibération n° 2016-II-01 : DESIGNATION
DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le comité syndical désigne
M. Michel LOM comme secrétaire.

**Délibération n° 2016-II-02 : ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
11 FEVRIER 2016**

Le comité syndical adopte le procès-
verbal de la séance du 11 février 2016.

**Délibération n° 2016-II-03 : ACCORD A
L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BASSE-ZORN**

Par délibération du 6 juillet 2006,
le conseil communautaire de la Basse-Zorn a
demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT
de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son
adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace
du Nord (SCoTAN), à la date du 1^{er} juillet 2017.

En application de l'article L. 5211-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace
du Nord est appelé à se prononcer sur cette
demande d'adhésion.

Les conseils des communautés de
communes membres du syndicat mixte du SCoT
de l'Alsace du Nord (SCoTAN) disposent d'un
délai de 3 mois, à compter de la réception de
la demande, pour se prononcer sur cette adhé-
sion. A défaut de délibération dans ce délai,
la décision est réputée favorable.

Le comité syndical donne son accord
quant à l'adhésion de la communauté de
communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte
du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du
1^{er} juillet 2017.

Il charge M. le Président des formalités
correspondantes.

**Délibération n° 2016-II-04 : MODIFICATION
DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT
DE L'ALSACE DU NORD**

Dans le cadre de la nouvelle carte inter-
communale conduite par la loi NOTRe, la
fusion des communautés de communes de la
Région de Haguenau, de Bischwiller et envi-
rons, de la région de Brumath et du Val de
Moder entrainera la création de la
Communauté d'Agglomération de Haguenau,
au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, par décision du 6 juillet
2016, le conseil communautaire de la
Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat
mixte du SCoT de la région de Strasbourg
(SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte
du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN),
à la date du 1^{er} juillet 2017.

L'évolution de ces espaces communaux
impose par voie de conséquence la
modification des statuts du syndicat mixte en
ce qui concerne la mise à jour de la liste des
membres du syndicat mixte, ainsi que la clé de
répartition des sièges dans le mode de
désignation des membres du comité syndical
avec, d'une part, des délégués au titre de
chaque établissement public de coopération
intercommunales (EPCI) membre, et d'autre
part, des délégués au titre de la population de
chaque communauté membre.

Le comité syndical approuve la
modification des statuts du syndicat mixte du
schéma de cohérence territoriale de l'Alsace
du Nord annexée à la présente délibération, en
ce qui concerne l'adhésion de la communauté
d'Agglomération de Haguenau et la
Communauté de communes de la Basse-Zorn,
ainsi que la nouvelle répartition des sièges
au sein du comité syndical.

Il charge M. le Président des formalités
correspondantes.

**Délibération n° 2016-II-05 : PROGRAMME
DES TRAVAUX POUR 2017 ET MODALITES
DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'ADEUS**

L'année 2017 sera à la fois dédiée à la
mise en œuvre du schéma de cohérence
territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), dont
la révision valant « grenellisation » a été
approuvée le 17 décembre 2015, mais
également à l'intégration de nouveaux

territoires issus de la réorganisation territoriale.

La modification du périmètre nécessitera de mener les procédures d'intégration au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, et de poursuivre l'accompagnement des projets de planification locale sur le périmètre élargi.

L'analyse du suivi des indicateurs du SCoTAN sera réalisée en interne par le syndicat mixte avec le concours de l'ADEUS sur les thématiques des dynamiques foncières et de l'articulation entre l'urbanisme et les transports.

Les ateliers de mise en œuvre illustreront les résultats des indicateurs de suivi et apporteront des éclairages sur les modalités de mise en œuvre des orientations du schéma.

La Matinée du SCoTAN incarne véritablement le temps fort de l'année dans le domaine de l'aménagement du territoire en Alsace du Nord. L'édition 2016 a consacré un dossier aux bourgs-centres de l'Alsace du Nord.

Les commissions thématiques concrétisent les pistes d'actions ouvertes lors des débats des Matinées du SCoTAN. Elles permettent d'avancer plus efficacement dans les thèmes stratégiques abordés lors des rencontres annuelles en construisant un dialogue constant entre élus et professionnels, dans l'objectif d'enclencher les dynamiques les plus opérationnelles possibles.

Les actions communes avec le pays sont menées depuis 2011 sur les thèmes du développement durable avec la mission de développement des EnR en Alsace du Nord.

En tant que personne publique associée, le SCoTAN est associé à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux sur son périmètre. Dans ce cadre, il est notamment associé à l'élaboration du SRADDET.

Pour contribuer efficacement au SRADDET de la région Grand Est, les présidents de SCoT du Bas-Rhin, et les présidents du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg se sont tous accordés sur la nécessité de porter une vision partagée des ambitions en matière d'aménagement du territoire. Un travail collectif a été engagé en janvier 2016 et sera poursuivi en 2017 avec pour objectif de proposer un socle commun de scénarios de développement souhaitables pour le Bas-Rhin.

Le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord est systématiquement présent dans les

coopérations et les démarches d'élaboration des schémas, des plans et programmes, des chartes qui le concernent de près ou de loin. Il s'agit pour le SCoTAN de porter son scénario de développement et de faire valoir ses ressources, ses spécificités et ses atouts dans les dynamiques et les stratégies supra-territoriales.

L'intervention de l'agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS) s'inscrira dans le cadre du programme partenarial et formalisée dans une convention financière.

Le comité syndical prend acte du programme des travaux pour 2017 et des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants), le comité syndical doit, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (prévu le 02 février 2017), débattre des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés.

Non soumis à un vote, ce débat permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport annexé au débat d'orientations budgétaires doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Le formalisme lié au contenu et à la transmission des documents précités est précisé dans le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

La refonte de la carte intercommunale conduite par la loi NOTRe entrainera une recomposition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, notamment en ce qui concerne ses membres, passant ainsi de 7 à 6 EPCI.

Pour l'exercice 2017, les recettes syndicales pourraient s'élever à 229 000 € constituées des masses suivantes :

- **Les contributions syndicales** : compte-tenu de l'évolution de la population démographique issue de l'élargissement du périmètre du SCoT, il pourrait être envisagé de réduire le montant de la contribution syndicale à 1,15 €/habitant (passant ainsi de 1,30€ à 1,15€). Ainsi, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ 197 800€.
- **La contribution syndicale de la communauté de communes de la Basse-Zorn** : compte-tenu de l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1^{er} juillet 2017, le montant de la contribution s'élèvera en 2017 à 6 400 euros.
- **L'aide à la mise en œuvre** : la Région Alsace a toujours soutenu les actions menées par les syndicats de SCoT en faveur du suivi et de la mise en œuvre des orientations définies par leur schéma. En 2017, la nouvelle région Grand Est révisera ses dispositifs d'aides aux territoires. Même si les contours des nouveaux dispositifs ne sont pas encore définis, l'aide à la mise en œuvre sera à nouveau sollicitée en 2017, à hauteur de 20 000€, représentant environ 15% du montant des actions subventionnables évalué à 131 200 € en 2016.
- **Le FCTVA et autres recettes attendues** : 4 800 €.

Les dépenses syndicales, strictement limitées au montant des recettes prévisibles, à savoir 229 000 €, se répartiraient en quatre ensembles :

- **Les charges syndicales** : à savoir, les frais de structure, les dépenses de fournitures et prestations de services extérieurs, les dépenses de personnel... ; soit un montant estimé à 135 000 € : 99 000 € pour les dépenses de personnel et 36 000 € pour les charges générales.
- **Les actions de suivi et de mise en œuvre du SCoTAN** : estimées à 70 000 €, à savoir les missions relatives au suivi des indicateurs et aux ateliers de mise en œuvre des orientations du SCoTAN, la Matinée du SCoTAN, l'accompagnement de l'ADEUS et les actions communes avec l'ADEAN dans le cadre du plan climat.
- **Les dépenses d'études** : estimées à 20 000 €, à savoir une étude portant sur les points de vigilance à observer entre les déclinaisons d'orientations du SCoTERS et celles du SCoTAN.
- **Les achats d'équipements** : matériels informatiques et bureautiques à hauteur de 4 000 €.

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2016

Délibération n° 2016-I-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTSHEIM

Le 22 juillet 2011, la commune de Bertsheim a prescrit la révision de sa carte communale en plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 27 octobre 2015.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Bertsheim, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Bertsheim.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n° 2016-I-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS

Le 15 novembre 2010, le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), établi sur le périmètre de 7 communes incluses dans la communauté de communes de la Région de Haguenau. Le projet de PLUi a été arrêté par le comité directeur du SIVOM lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs, en particulier son projet d'aménagement et de

développement durables (PADD) exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable au projet de PLUi du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs arrêté le 23 octobre 2015 ;

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n° 2016-I-03 : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le syndicat mixte s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels.

Le Bureau syndical décide :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique ;
 - de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;
 - de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
 - d'autoriser le syndicat mixte du SCoTAN à percevoir une subvention pour le projet ;
 - d'autoriser le Président à signer la convention afférente.
-

**Délibération n° 2016-III-01 : AVIS RELATIF
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DE BISCHWILLER
ET ENVIRONS**

Le 3 février 2010, la communauté de communes de Bischwiller et environs a prescrit la révision du plan d'occupation des sols intercommunal dont la démarche conduira à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 25 avril 2016.

Le projet de PLUi de Bischwiller et environs ne tient pas lieu de programme local de l'habitat (PLH), ni de plan de déplacements urbains (PDU).

Le Bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime un avis favorable au projet de PLUi de Bischwiller et environs arrêté le 25 avril 2016.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Délibération n° 2016-III-02 : AVIS RELATIF
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LAUBACH**

Le 2 décembre 2011, le conseil municipal de Laubach a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Le projet du plan local d'urbanisme a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} avril 2016.

Le Bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Laubach, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable au projet de PLU Laubach ;

Il souhaite qu'une ambiguïté rédactionnelle soit levée dans le PADD s'agissant des opérations de renouvellement urbain, qui doivent respecter l'indicateur de 17 logements à l'hectare dès lors qu'elles sont égales ou supérieures à un hectare ;

Il souhaite apporter un point de vigilance sur l'évolution possible des zones Uj, à savoir une ouverture par voie de modification du projet, générant une urbanisation au coup par coup ;

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Délibération n° 2016-IV-01 : VALIDATION
DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES
RISQUES PROFESSIONNELS**

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation du syndicat mixte du SCoTAN ;

Le Bureau syndical valide le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Il s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels ;

Il charge M. le Président des formalités afférentes à la présente délibération.

**Délibération n° 2016-IV-02 : REALISATION
D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES
PSYCHOSOCIAUX**

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et EPCI affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et EPCI affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après

avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Bureau syndical autorise le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre des Gestion du Bas-Rhin ;
- Le Centre du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a probablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Il précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ;

Charge Monsieur le Président des formalités afférentes à la présente délibération.

Délibération n° 2016-IV-03 : COOPERATION CONVENTIONNELLE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCoTAN ET LA CCRH - MUTUALISATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION

Depuis plusieurs années, le syndicat mixte du SCoTAN et la communauté de communes de la Région de Haguenau mutualisent certains services : ressources humaines, informatique...

En matière de sécurité et de santé au travail, toute collectivité employant du personnel est tenue (article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) de désigner au moins un assistant de prévention, de le former et de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés. Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité de cette dernière.

Afin de faciliter l'application de cette mesure et notamment la mise en œuvre du

document unique d'évaluation des risques professionnels du syndicat mixte du SCoTAN, il est proposé au Bureau de souscrire une convention avec la communauté de communes de la Région de Haguenau pour la mutualisation d'un assistant de prévention.

Le Bureau syndical décide de conclure une convention relative à la mutualisation de l'assistant de prévention avec la communauté de communes de la Région de Haguenau à compter du 15 septembre 2015 ;

Il autorise le Président à signer la convention relative à cette mutualisation ;

Il affecte les crédits nécessaires au budget ;

Il charge le Président des formalités afférentes à la présente délibération.



Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoTAN peut être consulté :

- au siège du syndicat mixte du SCoTAN :
Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU
- sur le site Internet du syndicat mixte du SCoTAN
www.scotan.fr où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoTAN :

Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg
BP 70273 - 67500 HAGUENAU Cedex
☎ 03.88.07.32.45
☎ 03.88.93.65.06